

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Juillet 2018

L'an 2018 et le 27 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, Maire.

**Présents** : M. BAZIRE Jacques, Maire,  
Mme LIBERAT Geneviève,  
MM BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain, DESCHAMPS-KLEIN Mathias.

Excusé ayant donné procuration : M. ROBERT Grégory à M. BAZIRE Jacques.  
Absente / Excusée : Mme HERVE Isabelle.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 23/07/2018

**Date d'affichage** : 23/07/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Versailles  
le 31/07/2018

et publication ou notification  
du 31/07/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme LIBERAT Geneviève.

#### **Objets des délibérations**

### SOMMAIRE

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX - 20180701**  
**INDEMNITÉS 2018 DU TRÉSORIER DE LONGNES - 20180702**  
**APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION N°35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018 PORTANT**  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC PAYS HOUDANAIS. - 20180703**  
**TERRAINS À VENDRE SUR LA COMMUNE - 20180704**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX**  
réf : 20180701

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/05/18 sollicitant la notification de la subvention du programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines du 11/06/2018 portant sur l'attribution à la collectivité d'une subvention du programme 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Vu le programme d'enfouissement des réseaux sur une partie de la Route Nationale RD928 à Mondreville (78),

Vu l'annonce du Marché Public de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et orange sur une partie de la RD928 à Mondreville (78) publié sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 25/06/18,

Vu l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2018 à 17h30, le montant estimé des travaux s'élève à 200 274,50 € HT,

Vu l'offre de l'entreprise SOBECA pour un montant estimé à 212 222,57 € HT,

Considérant l'analyse des offres par le Bureau d'études STUR, maître d'oeuvre, ainsi que ses remarques, l'entreprise SOBECA a revu son prix et après négociation a proposé 199 675,72 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide :

- de retenir l'entreprise SOBECA pour un montant de **199 675,72 € HT**.

**Soit un total TTC de 239 610.86 €**

- de prévoir les dépenses et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder s'il le faut à un emprunt pour ces travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce marché.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **INDEMNITÉS 2018 DU TRÉSORIER DE LONGNES**

réf : 20180702

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonction de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 1 année.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HANNEBICQUE Bernard, Receveur municipal, pour un montant net de 56,10 € pour les deux premiers mois de l'année 2018.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC PAYS HOUDANAIS.**

réf : 20180703

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise en oeuvre de la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (NOTRe) et notamment son article 68,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°332/2006/DRCL des 23 novembre 2005 et 5 décembre 2006 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations",

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2017277-0005 du 4 octobre 2017 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais,

Considérant la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et notamment l'action de maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations, mentionnée dans les statuts de la CCPH jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant les actions engagées par la CCPH dans ce domaine,

Considérant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire de la CCPH à compter du 1er janvier 2018, actée par l'arrêté inter préfectoral N°2017277-0005 du 4 octobre 2017,

Considérant qu'après analyse des compétences statutaires de la CCPH et mise en correspondance avec les actions menées et les domaines d'interventions définis par le Code de l'environnement, il apparaît que le domaine de "La conception, la construction et l'entretien des ouvrages de régulation des débits de ruissellement et ceux visant à limiter le phénomène d'érosion en vue de la protection des biens immobiliers et de la voirie communautaire ainsi que toute action à statut expérimental visant à la maîtrise des ruissellements et à la lutte contre les inondations, compétence inscrite dans les statuts de la CCPH jusqu'au 31/12/2017, ne fait pas partie de la compétence GEMAPI.

Considérant pour que la CCPH puisse poursuivre les actions qu'elles avaient engagées, dans ce domaine, il est nécessaire de le réintégrer dans ses statuts, en complétant la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement" mentionnée à l'article 2.3.1.,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent accepter la délibération N°35/2018 de la CCPH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

accepte la réintégration dans les statuts de la CCPH, la compétence de la maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations.

accepte la modification des statuts en complétant la compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'environnement" mentionnée à l'article 2.3.1., par le paragraphe suivant :

*"Dans le domaine du grand cycle de l'eau :*

- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité ou pour conséquence la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols dans un objectif de connaître les flux et le comportement des eaux pluviales à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant et de mettre en oeuvre des actions afin d'éviter ou d'amoinrir les phénomènes d'inondations, d'érosion ou de pollution des sols.*
- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité ou conséquence l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dans un objectif de gestion ouvrages hydrauliques affectés à un autre usage que la protection contre les inondations.*
- la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de toute étude ou action ayant pour finalité la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un objectif de recueil des données importantes pour la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions de gestion.*
- toutes actions d'information, de sensibilisation, de formation et à caractère pédagogique sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes.*
- toutes actions de lutttes contre les espèces invasives sur le territoire communautaire, conjointement ou non avec les communes.*

approuve la délibération n°35/2018 de la CCPH modifiant les statuts.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

## **TERRAINS À VENDRE SUR LA COMMUNE**

**réf : 20180704**

Vu la délibération n° 20141104 du 14/11/2014 relative au prix de vente du terrain situé "13 Chemin du Vieux Puits",

Vu la délibération n° 20180503 du 19/05/2018 relative au prix de vente du terrain situé "4 Rue du Limousin",

Considérant que les deux terrains sont toujours à vendre sur la Commune, il convient de donner à Monsieur le Maire la possibilité de signer tout document relatif à ces ventes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide, à l'unanimité :

- que le Maire puisse signer tout document relatif à la vente des deux terrains de Mondreville situés "Chemin du Vieux Puits" et "Rue du Limousin."

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

## QUESTIONS DIVERSES

### Vente Terrain Limousin

Etablir une délibération accordant à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tout document relatif à la vente des terrains.

### Abris-bus

A la place de l'ancien abris-bus, possibilité de faire une bibliothèque : à revoir en septembre.

### Travaux école

Changement de deux radiateurs dans la classe de Mme Bessède.

### Concert église

La journée du Patrimoine le dimanche 16 septembre, deux affiches sont prévues.

### PLU Flins-Neuve-Eglise

Règlement général sur la protection des données, le Conseil Municipal en prend connaissance, pas de remarque.

## TOUR DE TABLE

### Loïc BELLON

Sur le parking municipal, depuis 3 semaines, se trouve un véhicule utilitaire.

### Sylvain COLLIN

Pour la montée en débit, où en est-on ?

Retard sur le planning prévu, à ce jour en attente du nouveau planning.

Achat d'une plancha "ASLM" de 549.72€.

Lors de la kermesse des écoles, la buvette "ASLM" a fait un bénéfice de 300€ reversés à la Caisse des Ecoles.

Au jardin de l'école, terrain non entretenu.

A ce jour, le terrain a été nettoyé.

Les dictionnaires ont-ils été distribués aux CM2 ?

Oui par le Président du Sivos lors du repas des CM2.

### Géraud COLLET

Concernant les informations à transmettre à Sylvain pour les faire apparaître sur le site de la Commune, il est demandé à ce que les informations passent tout d'abord en Commission Communication pour aval.

### Mathias DESCHAMPS-KLEIN

La vitesse est excessive sur La Noue, les véhicules doivent circuler à 50km/h maximum.

Il y a un lampadaire à La Noue situé au 4 Bis Rue Mathieu Le Coz, envahi par la végétation.

La Commune va intervenir.

Egout à l'entrée : problème d'écoulement au 6 Rue Mathieu Le Coz.

Nous étudions auprès d'une entreprise pour intervention.

Débit de l'eau : pression très faible sur la Commune.

Séance levée à 20h10.



En mairie, le 31/07/2018

Le Maire  
Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M. DESCHAMPS-KLEIN	
G. LIBÉRAT		I. HERVÉ	Absente excusée
G. ROBERT	Absent excusé donne pouvoir à M. BAZIRE Jacques		